



République Française  
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**ARRETE DE MISE EN SECURITE  
PERIMETRE DE SECURITE SIS 48 RUE DE LA REPUBLIQUE**

- :- :-

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-198**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le constat et procès-verbal en date du 06 février 2026 dressé par un agent dûment assermenté, lequel conclu au danger que représente l'ensemble immobilier situé 48 rue de la République à Bruay-La-Buissière (62700) cadastré AI 649 et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L 511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombres, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du constat et procès-verbal susvisé que les désordres ci-dessous mentionnés relevés dans un immeuble situé 48 rue de la République à Bruay-La-Buissière (62700) cadastré AI 649 soumis au régime de la copropriété représente un danger pour la sécurité publique et des tiers :

- La corniche en béton présente trois fissures verticales.
- Une partie du bloc béton s'est fractionnée (du côté de l'immeuble sis 42 rue de la République) et menace de tomber sur le domaine public communal.

**CONSIDERANT** qu'au vu des documents cadastraux, l'ensemble immobilier situé 48 rue de la République à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré AI 649 appartient aux Copropriétaires du 48 rue de la République à Bruay-La-Buissière, dont le siège social est situé 48 rue de la République à Bruay-La-Buissière (62700).

**CONSIDERANT** que l'immeuble en copropriété situé 48 rue de la République à Bruay-La-Buissière (62700) cadastré AI 649 est géré par le Syndic de Copropriété représenté par Monsieur Baou Larbi, dont le siège social est situé 48 rue de la République à Bruay-La-Buissière (62700) ;

**CONSIDERANT** que cela occasionne une dangerosité pour les usagers qui empruntent le trottoir ;

**CONSIDERANT** que pour mettre fin au danger susmentionné, il y a lieu de prendre les mesures suivantes qui seront à réaliser :

Dans l'immédiat :

- Le passage des piétons, au droit de l'immeuble (du début de la façade en limite avec le n°42 rue de la République jusque la porte d'entrée du commerce sis au n°48 rue de la République) doit être interdit.

- Ce périmètre de sécurité pourra être enlevé lorsque l'immeuble sera mis en sécurité.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la propriété, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Compte-tenu des désordres constatés sur un ensemble immobilier à usage d'habitations et de commerce situé 48 rue de la République à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré AI 649 et pour des raisons de sécurité, il sera procédé, par les services techniques de la commune, aux mesures suivantes :

Dans l'immédiat :

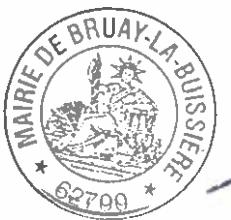
- Pose d'un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble (du début de la façade en limite avec le n°42 rue de la République jusque la porte d'entrée du commerce sis au n°48 rue de la République) afin d'interdire le passage aux usagers et aux tiers.

- Ce périmètre pourra être enlevé lorsque l'immeuble sera mis en sécurité.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur la façade des immeubles, notifié aux propriétaires des immeubles concernés et copie en sera transmises à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Il est adressé au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.




Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE  
10 févr. 2026